

2 septembre 2003

03.142
ad 03.022**Postulat du groupe PopEcoSol****Pour une harmonisation des délais de recours cantonaux avec ceux du droit fédéral**

En matière administrative, les délais de recours sont en principe de 30 jours sur le plan fédéral, alors qu'ils sont de 20 jours sur le plan cantonal. Introduite sous prétexte de raccourcir les procédures, cette différence de 10 jours prête à sourire lorsque l'on songe à la durée globale de traitement des dossiers! Elle prête aussi et surtout à confusion pour les justiciables – y compris d'ailleurs pour leurs mandataires – lorsque l'on sait que, dans de nombreux domaines, c'est le délai de 30 jours du droit fédéral qui s'applique et cela non seulement devant les autorités fédérales mais également devant les autorités cantonales de recours! C'est le cas notamment en matière d'assurances sociales et c'est la raison pour laquelle l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) a rendu nécessaire l'adaptation de la législation cantonale d'application.

Dans son rapport du 28 juin 2003 à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, le Conseil d'Etat nous propose, par souci de simplification et d'harmonisation, d'introduire également une procédure d'opposition dans le domaine (non soumis à la LPGA) de la réduction de primes et du contrôle de l'obligation d'assurance. Dans le même souci, il nous propose que les décisions sur opposition rendues dans ces deux domaines soient soumises, comme jusqu'ici, à un recours devant le Tribunal administratif, mais cela dorénavant dans le délai de 30 jours du droit fédéral.

Nous saluons et partageons la volonté du Conseil d'Etat de simplifier et d'harmoniser la procédure administrative. Par le présent postulat, nous souhaitons l'inviter à étudier la possibilité de faire un pas de plus dans cette direction en abandonnant définitivement le délai de recours de 20 jours du droit cantonal pour le remplacer par celui de 30 jours applicable au niveau fédéral.

Signataires: D. Perdrizat, G. Hirschy, D. de la Reussille, M. Ebel, F. Bonnet, C. Gehringer, Patrick Erard, H. Jenni, J.-P. Veya, C. Stähli-Wolf, A. Bringolf et J. Kuhn-Rognon.